

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2024

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA FRANCE - (N° 2321)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF24

présenté par

Mme Chikirou, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« En tout état de cause, la création de ces actions de préférence ne peut donner lieu à l'obtention de la majorité absolue, ou l'obtention de plus des deux tiers des voix pour une des personnes bénéficiaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, le groupe LFI-NUPES entend mettre en place un garde-fou minimal à l'émission de ces actions à droits de vote multiple : elles ne peuvent servir à obtenir la majorité absolue, et encore moins la majorité qualifiée d'un actionnaire.

Les actions à droits de vote multiple, émit pour une durée de 10 à 15 ans, avec un ratio maximal de 25 voix pour une action, sont prétendument créées pour permettre aux fondatrices d'une entreprise d'en garder la direction stratégique malgré une dilution de leur capital sur les marchés financiers.

Nous entendons cette volonté affichée. Fidèle à la logique politique du gouvernement, véritable rédacteur de ce texte, aucun garde-fou ne vient prévenir le détournement de cet outil au profit d'un

putsch actionnarial. En l'état, ces nouvelles émissions pourraient tout aussi bien servir à mettre une entreprise française sous la tutelle d'un fonds privé.

Nous dénonçons les offres publiques d'achat (OPA), qui donnent une fois de plus la part belle aux pouvoirs de l'argent pour mettre la mainmise sur la direction stratégique d'une entreprise. Encore ces offres ont le mérite d'être publiques, et de permettre aux petits actionnaires d'en prendre acte et de revendre leurs actions ! Ici l'émission d'action permettant l'obtention d'une majorité, qu'elle soit absolue ou qualifiée, ne serait ni publique, ni ne permettrait aux actionnaires minoritaires dont le droit de vote est brutalement dilué de faire quoi que ce soit. Encore mieux que pour une OPA, la mainmise serait désormais au rabais : une aubaine !

Plus largement, ce type d'action favorise la concentration du pouvoir dans les entreprises plutôt que leur dilution. En cela, il empêche la mise en place d'éventuels cadres délibératifs, lieux de compromis entre actionnaires dès lors que tous sont minoritaires. Il s'agit donc de limiter les effets de concentration que permet cette disposition.

Contrairement au Gouvernement qui souhaitera faire une fois de plus une confiance aveugle aux entreprises et à la finance de marché, pourtant responsable de l'état de désindustrialisation et de paupérisation du pays, nous défendons une réglementation saine, en ce qu'elle prévient certaines dérives qui ne manqueront pas d'arriver, sans incidence sur le but prétendument poursuivi.

Parce que cette nouvelle disposition ne peut ni ne doit être instrumentalisée pour permettre des OPA qui ne disent pas leur nom, nous proposons donc de garantir que l'émission de ces nouvelles actions ne donne pas lieu à l'obtention d'une majorité absolue, ni d'une majorité qualifiée.